

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220426-05-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

 République Française

Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY**

SEANCE DU 26 Avril 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation

20 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Avril à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Absents : Sébastien POINT.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

N° de délibération : 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Programme « Cœur Habitat »

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'au démarrage d'un nouveau dispositif d'aides, à savoir le 1^{er} juillet 2021. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a permis d'engager la rénovation de plus de 500 logements depuis 2014 au travers de trois axes majeurs qu'étaient :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Au travers de ce dispositif, pouvaient également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires.

Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense, plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, pouvaient bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple).

3 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » vous sont soumis pour attribution des aides. Vous trouverez les informations en annexe.

Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé conformément au tableau joint.

PRECISE que le montant est prévu sur la ligne budgétaire 70-20422/20041.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC